

Public Summary SwissPAR du 03.02.2023

Bimzelx[®] (principe actif: bimekizumab)

Première autorisation en Suisse: 27.10.2022

Médicament (solution injectable en seringue préremplie) pour traiter chez l'adulte une maladie de peau appelée psoriasis en plaques

Remarques concernant l'autorisation

Le médicament Bimzelx, dont le principe actif est le bimekizumab, est une solution injectable en seringue préremplie.

Bimzelx est utilisé chez l'adulte pour traiter le psoriasis en plaques, une maladie de peau qui provoque notamment des douleurs, des démangeaisons et une desquamation de la peau. Bimzelx réduit ces symptômes, ainsi que d'autres symptômes de cette maladie

Pour évaluer la demande d'autorisation du médicament Bimzelx, dont le principe actif est le bimekizumab, Swissmedic a pris en compte, pour certains aspects comme les données cliniques, l'évaluation de l'Agence

européenne des médicaments (EMA) ainsi que les textes de l'information sur le médicament correspondants.

Étant donné que l'évaluation des données cliniques a été réalisée sur la base du rapport d'évaluation public de l'autorité étrangère, les conditions requises pour la publication d'un SwissPAR (*Swiss Public Assessment Report*) et d'un Public Summary SwissPAR établi à partir de ce dernier ne sont pas entièrement remplies. Swissmedic renvoie à l'autorisation de l'autorité de référence étrangère.

www.ema.europa.eu

Informations complémentaires sur le médicament

Information pour les personnes exerçant une profession médicale : [information professionnelle de Bimzelx[®]](#)

Information destinée aux patients : [information destinée aux patients de Bimzelx[®]](#)

Les professionnels de santé sont là pour répondre à toute autre question.

Les présentes informations sont basées sur les informations disponibles à la date de publication du SwissPAR. Les nouvelles connaissances concernant le médicament autorisé ne sont pas intégrées dans le Public Summary SwissPAR.

Les médicaments autorisés en Suisse sont sous la surveillance de Swissmedic. Swissmedic prendra les mesures qui s'imposent en cas de constatation de nouveaux effets indésirables ou en présence d'autres signaux de sécurité. De plus, Swissmedic recensera et publiera toute nouvelle connaissance susceptible d'avoir un impact sur la qualité, l'action ou la sécurité d'emploi de ce médicament. Au besoin, l'information sur le médicament sera adaptée.